

Bruxelles, le 5 juin 2008

Note sur la Loi n. 247/2007

Publication sur la "Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana" n. 301 du 29/12/2007

La loi modifie les conditions d'accès aux pensions de "anzianità" et de retraite (vecchiaia).

Elle établit aussi une nouvelle réglementation sur les dates de prises de cours: la réintroduction de quatre « fenêtres » de sortie pour les pensions attribuées avec 40 ans de cotisation et l'introduction des dates de prises de cours pour les pensions de retraite.

LES DATES DE PRISES DE COURS ("Finestre")

D'ici 2011 le Gouvernement italien devra prévoir une nouvelle réglementation pour les « fenêtre ».

La réglementation actuellement en vigueur prévoit l'application des "fenêtres" aussi pour les pensions en convention internationale.

Tab 1 – Date de prise de cours de la pension avec 40 ans de cotisation

40 ans de cotisation au plus tard le:	Date de prise de cours	
	Salariés	Indépendants
1 ^o trimestre (31 mars)	1 ^o juillet du même an si on a 57 ans au plus tard le 30 juin	1 ^o octobre du même an (pas de limite d'âge)
2 ^o trimestre (30 juin)	1 ^o octobre si on a 57 ans au plus tard le 30 septembre	1 ^o janvier de l'an suivant (pas de limite d'âge)
3 ^o trimestre (30 septembre)	1 ^o janvier de l'an suivant (pas de limite d'âge)	1 ^o avril de l'an suivant (pas de limite d'âge)
4 ^o trimestre (31 décembre)	1 ^o avril de l'an suivant (pas de limite d'âge)	1 ^o juillet de l'an suivant (pas de limite d'âge)

Les salariés qui ont 40 ans de cotisation dans l'an 2008, en ayant atteint 39 ans de cotisation dans l'an 2007, peuvent accéder à la retraite sans l'application de tels critères (dates de prises de cours) puisque la « fenêtre » est déjà ouverte.

Tab 2- Date de prise de cours de la pension de « anzianità » avec 35 ans de cotisation

35 ans de cotisation au plus tard le:	Date de prise de cours	
	Salariés	Indépendants
1° semestre (30 juin)	1° janvier de l'an suivant	1° juillet de l'an suivant
2° semestre (31 décembre)	1° juillet de l'an suivant	1° janvier du deuxième an suivant

Ces dates de prise de cours s'appliquent aussi aux travailleurs qui ont effectué des travaux lourds (lavori usuranti).

Tab 3 - Date de prise de cours pension de retraite

Date du perfectionnement du droit (âge et cotisation)	Date de prise de cours	
	Salariés	Indépendants
1° trimestre (au plus tard le 31 mars)	1° juillet du même an	1° octobre du même an
2° trimestre (au plus tard 30 juin)	1° octobre du même an	1° janvier de l'an suivant
3° trimestre (au plus tard 30 septembre)	1° janvier de l'an suivant	1° avril de l'an suivant
4° trimestre (au plus tard 31 décembre)	1° avril de l'an suivant	1° juillet de l'an suivant

Vu que pour l'ouverture du droit il est nécessaire d'avoir seulement l'âge et la période de cotisation demandée, il n'est pas nécessaire d'arrêter le travail salarié dans le même trimestre.

Nota bene :

- Les « fenêtres de sortie » sont la première date de prise de cours possible : une fois qu'il y a le perfectionnement du droit, la pension peut être liquidée à n'importe quelle date successive.